

Nations-Unies sur la prévention de la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants qu'Ottawa a ratifiée en 1987.

Dans son rapport annuel pour l'année 1986, Amnistie internationale a une fois de plus fait état des violations des droits de la personne commises par plusieurs gouvernements dans le monde. Le rapport inclut des détails concernant des enquêtes menées par cette organisation dans 129 pays tenus responsables de violations. On y traite dans l'introduction du problème des réfugiés, qui sont souvent contraints de quitter leur pays afin d'éviter les persécutions dont ils sont l'objet. Cette réalité est présente dans plusieurs régions du monde; on retrouve des réfugiés forcés à l'exil en Asie, en Amérique et en Europe. Dans son rapport, Amnistie internationale souligne que les gouvernements sont plus restrictifs vis-à-vis les demandeurs d'asile politique, et ceci pour des raisons liées à leur nombre croissant et à des problèmes économiques de plus en plus criants. Le mouvement Amnistie internationale se dit préoccupé par la tendance croissante chez plusieurs pays hôtes, particulièrement en Europe et en Amérique du Nord, à considérer les demandes d'asile comme non fondées. Selon cette organisation, les gouvernements ont l'obligation de s'assurer que les véritables réfugiés politiques qui demandent l'asile, ne soient pas obligés de retourner dans le pays qu'ils ont fui. Amnistie internationale rappelle toutefois que même si les actions humanitaires à l'endroit des réfugiés sont vitales, elles ne peuvent qu'avoir un succès limité tant que les violations des droits de la personne, qui sous-tendent cette vague massive de réfugiés, ne seront pas interrompues.¹

La position actuelle du Canada

Lors d'une allocution à la Technical University of Nova Scotia le 23 août 1987, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Joe Clark, a abordé la question des droits de la personne. Il a à cette occasion fait l'observation suivante : "(...) le Canada ne peut imposer ses normes au reste du monde, mais il peut s'efforcer de faire respecter celles que les Nations-Unies ont établies, ainsi que les obligations librement acceptées

¹ Amnesty International Report 1987, Londres : Amnesty International Publications, 1987.